



Département du Calvados  
Mairie de TREVIÈRES  
17 Place Charles Delangle  
14710 TREVIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Arrêté municipal

n° 2022-07-04

**Arrêté :**

- Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de tous types  
Place de la Halle et rue de la Halle  
« Pierres en Lumières »

**Le Maire de la Commune de TREVIÈRES**

**VU** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

**VU** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'une manifestation communale « Pierres en Lumière » le samedi 9 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules aux abords des animations,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – En raison de l'organisation de « Pierres en Lumières » le samedi 09 juillet 2022 à partir de 20h, le stationnement et la circulation des véhicules de tous types sont réglementés de la façon suivante :

**Le samedi 09 juillet 2022 de 18h à 00h00 : Fermeture de la place de la halle et de la rue de Halle (partie matérialisée en rouge sur le plan)**

**ARTICLE 2** – Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire mise en place par la mairie de Trévières.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Les mesures définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 5** – L'accès sera autorisé aux véhicules de secours en cas

de besoin.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

M. le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

M. le Sous - préfet de l'arrondissement de BAYEUX,

M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados représenté par l'ARD de Bayeux,

Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Trévières,

SDIS 14 – Centre de secours de Trévières,

Trévières le 04 juillet 2022

Le Maire de Trévières,

Mireille DUFOR



Accusé de réception en préfecture  
014-211407119-20220704-AR2022-07-04-AR  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Mairie – 17 place Charles Delangle - 14710 TREVIÈRES

☎ 02 31 22 50 44

mairie@ville-trevieres.fr – www.trevieres.com

